



RÈGLEMENTS – TIRAGE - 7 GRANDS PRIX

Valeur totale de 5 031 \$

1. La vente des billets débutera le 14 février 2022 à 17 h pour se terminer le 22 mars 2022 à 17 h.
2. Un maximum de 500 billets numérotés de 001 à 500 sera mis en vente au prix de 50 \$ chacun. La valeur totale des prix à être attribués est de 5 031 \$.
3. Les billets non vendus peuvent être retirés du tirage.
4. Le tirage aura lieu au Centre des Congrès le 23 mars 2022 à midi au 1325, rue Daniel-Johnson Ouest, Saint-Hyacinthe, QC J2S 8S4. Une fois le tirage commencé, il est interdit de toucher aux billets.
5. Les 7 prix seront tirés du 1^{er} au 7^e et attribués aux 7 premiers billets tirés d'une boîte prévue à cet effet.
6. Le tirage s'adresse à toutes les personnes âgées de 18 ans ou plus, résidant au Québec, à l'exception des membres du comité organisateur du tirage de Centraide Richelieu-Yamaska.
7. Lorsque la quantité de billets à vendre sera atteinte (500 billets numérotés de 001 à 500), le formulaire d'achat sur le site Web de Centraide Richelieu-Yamaska indiquera automatiquement qu'il n'y a plus de billets disponibles. Le lien vers la page Web de vente sera retirée avec une mention que les billets ont tous été vendus.
8. En cas d'erreurs ou de transactions refusées sur la plateforme Web, le participant sera contacté à partir des informations entrées dans le formulaire d'achat.
9. Lorsque la vente de billets sera terminée le 22 mars à 17 h, les billets seront envoyés par courriel à l'imprimeur. Les billets seront livrés par l'imprimeur le matin du tirage aux bureaux de Centraide Richelieu-Yamaska avec le certificat de la RACJ (23 mars 2022).
10. Afin de s'assurer que tous les billets soient dans le baril de tirage, les billets seront vérifiés et comptés par l'imprimeur, par un employé de Centraide et, pour finir, par le représentant de la société de comptables professionnels agréés, Mallette de Saint-Hyacinthe. Ce dernier supervise le tirage et voit à son bon déroulement.
11. Les personnes gagnantes seront jointes au téléphone dès le jeudi 24 mars 2022. Les personnes gagnantes auront jusqu'au 29 avril 2022, 12 h pour réclamer leur prix.
12. Les numéros des billets gagnants seront disponibles jeudi 24 mars 2022, 9 h, sur le site Web de Centraide Richelieu-Yamaska à www.lafinetablee.org et par courriel à bureau@centraideriy.org.
13. Les personnes gagnantes s'engagent, préalablement à l'obtention de son prix, à signer une formule de déclaration d'admissibilité et décharge pour prix à cet effet.
14. Un représentant de la société de comptables professionnels agréés, **Mallette** de Saint-

Hyacinthe, vérifiera la gestion du tirage et la détermination des gagnants. Les organisateurs du tirage décideront de l'interprétation des règlements et toutes leurs décisions seront finales.

15. Le tirage sera soumis à toute loi fédérale ou provinciale qui puisse l'affecter.
16. Ces présents règlements seront disponibles dès le début de la vente de billets (14 février 2022) sur le site Internet de l'événement à www.lafinetablee.org.
17. Les documents gagnants seront soumis à une vérification par les organisateurs du tirage. Tout document gagnant mutilé, reproduit de quelque façon que ce soit, remis en retard ou obtenu de source non autorisée, ne donnera pas droit au prix. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent tirage en utilisant un moyen contraire à l'esprit de ce tirage et de nature à être inéquitable envers les autres participants sera automatiquement disqualifiée et pourrait être dirigée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des organisateurs à cet effet est finale et sans appel. En participant à ce tirage, les personnes gagnantes dégagent tous les donateurs des prix, Centraide Richelieu-Yamaska, leurs agences de publicité ou de promotion, leurs employés, représentants et agents de toute responsabilité quant aux dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient découler de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
18. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement. Il ne pourra en aucun cas être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix, ni échangé, en tout ou en partie, contre sa valeur en argent.
19. Les données personnelles des participants se trouvant sur les billets de tirage ne seront utilisées que dans le cadre du tirage.
20. Centraide Richelieu-Yamaska demeure en tout temps propriétaire exclusif du document des gagnants. Les documents gagnants présentés pour réclamation du prix ne seront en aucun cas retournés aux participants. Aucune communication ne sera entretenue avec les participants dans le cadre de ce tirage, sauf avec celui ayant été sélectionné pour le prix.
21. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un tirage publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.